



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

le Sous-Pic
Pour le Drôflet, c'est
Montagne
UNION 150-400

Échelle : 1/5000

PREScription DU PPR conformément à la loi n° 95-101 DU 02 février 1995 : 7 février 2006

ENQUETE PUBLIQUE DU 01 octobre 2007 AU 05 novembre 2007

APPROBATION DU PPR 01 OCT. 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

SERVICE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT TRANSPORTS

CETE
Méditerranée



ZONE ROUGE : R Aléa de chutes de blocs et/ou de pierres uniquement



R* Présence d'au moins un autre aléa que la chute de blocs et/ou de pierres

ZONE BLEUE : Eb : Eboulement en masse, de blocs ou de pierres

G: Glissement de terrain

R: Ravinement

S : Reptation

E : Effondrement

A : Affaissement

* : niveau d'aléa > à 3
cf règlement (pièce n°3)

NE ZONE NON EXPOSEE